

Garanties au 01/01/2020	RBT RO	Remboursement mutuelle	Remboursement Total
-------------------------	--------	------------------------	---------------------

HOSPITALISATION			
Hospitalisation médicale et autres pathologies	80 % ou 100 % BR	20 % ou 0 % BR	100 % BR
HONORAIRES			
- Actes de chirurgie ou d'anesthésie <i>OPTAM/OPTAM CO</i>	80 % ou 100 % BR	20 % ou 0 % BR	100 % BR
- Actes de chirurgie ou d'anesthésie <i>hors OPTAM/OPTAM CO</i>	80 % ou 100 % BR	20 % ou 0 % BR	100 % BR
Participation forfaitaire soins coûteux	/	Illimité	Illimité
Forfait journalier hospitalier sans limitation de durée ⁽¹⁾⁽²⁾	/	Illimité	Illimité
Forfait hôtelier (<i>pour les hospitalisations sans nuitée</i>)	/	18 € x 3 par an	18 € x 3 par an
Supplément chambre particulière par nuitée (<i>tél, TV et wifi compris</i>) ⁽³⁾	/	47 € x 90 nuitées/an	47 € x 90 nuitées/an
Supplément accompagnant adulte	/	16 € x 4 jours/an	16 € x 4 jours/an
Supplément hébergement d'un proche	/	16 € x 4 jours/an	16 € x 4 jours/an
Supplément accompagnant enfant	/	16 € par jour	16 € par jour
Supplément maison des parents	/	16 € par jour	16 € par jour
Prestation retour à domicile	/	16 € x 3 jours/an	16 € x 3 jours/an
DONT HOSPITALISATION SPECIALISEE			
Hospitalisation psychiatrie, repos cure, convalescence et soins palliatifs	80 % ou 100 % BR	20 % ou 0 %	100 % BR
Forfait journalier ⁽¹⁾	/	35 jours par an	35 jours par an
Supplément chambre particulière, par nuitée (<i>tél, TV et Wifi compris</i>)	/	47 € x 30 nuitées/an	47 € x 30 nuitées/an
Hospitalisation à domicile (<i>aide tierce personne</i>)	/	20 € x 35 jours/an	20 € x 35 jours/an

⁽¹⁾ Sauf les centres de soins longue durée et les établissements accueillant des personnes âgées ou qui leur apportent à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestataires de soins ou une aide à l'insertion sociale. ⁽²⁾ Selon les valeurs fixées par le Décret Ministériel. ⁽³⁾ Limité à 60 nuits par an pour une hospitalisation psychiatrique, repos, cure, convalescence et soins palliatifs.

SOINS COURANTS			
Maternité			
Supplément chambre particulière (<i>tél, wifi et TV compris</i>) par nuitée	/	47 € par nuitée	47 € par nuitée
Prestation maternité ⁽¹⁾	/	/	/
Cadeau naissance ⁽¹⁾	/	Oui	Oui
Matériel médical			
Autres prothèses et petits appareillages	60 % BR	50 % BR	110 % BR
Semelles orthopédiques	60 % BR	120 % BR	180 % BR
Prothèse capillaire	/	127 €	127 €
Prothèse mammaire (<i>pathologie</i>) et soutien-gorge adapté	/	77 €	77 €

⁽¹⁾ à l'inscription de l'enfant.

DENTAIRE			
Prothèses dentaires remboursées*	70 % BR	110 % BR	180 % BR
Prothèses dentaires provisoires	70 % BR	110 % BR	180 % BR
Inlay core avec ou sans clavette	70 % BR	30 % BR	100 % BR
Inlay onlay	70 % BR	30 % BR	100 % BR
Bridge 3 éléments*	70 % BR	110 % BR	180 % BR
AUTRES PRESTATIONS DENTAIRES			
Soins dentaires	70 % BR	30 % BR	100 % BR
Prothèses dentaires hors nomenclature et pilier d'implant	/	/	/
Rescellement de couronne	/	/	/
Parodontologie, résection apicale, endodontie et complément osseux	/	/	/
Supplément implant dentaire	/	/	/
Supplément orthodontie	/	220 €/an	220 €/an

⁽¹⁾ Tels que fixés réglementairement. ⁽²⁾ Les garanties s'appliquent dans la limite des honoraires limites de facturation. * Plafond annuel pour les suppléments dentaires de 2 000 €.

OPTIQUE			
Monture adulte	60 % BR	70 €	70 €
Verre simples adulte	60 % BR		
Verses complexes, très complexes adulte	60 % BR	1 100 % TC	1 100 % TC
Prestation d'adaptation, filtre et supplément optique	60 % BR	40 % BR	100 % BR
Supplément annuel enfant - 16 ans			
Equipement optique enfant de - 16 ans		122 €	122 €
AUTRES PRESTATIONS OPTIQUES			
Lentilles cornéennes adulte	60 % BR ou /	130 €	130 €
Correction laser de la myopie et/ou de l'astigmatie (<i>par œil</i>)	/	/	/

Dans la limite des plafonds prévus par la Loi de sécurisation de l'emploi (Décret 2019-65 du 31 janvier 2019) et des plafonds prévus par le contrat responsable (Décret 2019-21 du 11 janvier 2019), en fonction des corrections visuelles. Le remboursement de la monture se fait dans la limite des frais réellement engagés et dans la limite de 100 €.

Equipement optique adulte à partir de 16 ans : (monture + 2 verres) une fois tous les deux ans à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu réglementairement, notamment en cas d'évolution de la vue.

Equipement optique enfant de moins de 16 ans : (monture + 2 verres) ramené à une fois par an, et peut-être ramené à six mois pour les enfants de 0 à 6 ans en cas d'une mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur à l'exception des cas pour lesquels aucun délai n'est fixé réglementairement pour le renouvellement des verres, notamment en cas d'évolution de la vue. La période de deux ans ou d'un an débute à la date d'acquisition du dernier équipement. Le ticket modérateur est inclus dans le forfait.

Le forfait chirurgie de l'œil s'applique uniquement pour la chirurgie non remboursée par la S.S (opération de la myopie, de l'astigmatisme ou de l'hypermétropie).

*Tels que fixés réglementairement.

AIDES AUDITIVES			
Prothèse auditive (bénéficiaire de plus de 20 ans révolus)	60 % BR	220 €	60 % BR + 220 €
Prothèse auditive (bénéficiaire de moins de 20 ans)	60 % BR	40 % BR	100 % BR
Piles et entretien	60 % BR	40 % BR	100 % BR

Prothèse : limité à un appareil par oreille, par période de 4 ans, par bénéficiaire et selon les conditions précisées à l'article L 165-1 du Code de la Sécurité Sociale, le délai susmentionné s'apprécie à compter de la date de dernière facturation d'un appareil ayant fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire ou par la Mutuelle. La prise en charge des équipements 100 % santé en prothèses auditives sera effective à partir du 01/01/2021, jusqu'à cette date, ce sont les montants de prise en charge correspondants aux aides auditives de classe 2 qui s'appliquent. * Tels que fixés réglementairement.

Accédez auprès des PARTENAIRES SANTECLAIR
aux meilleurs conseils, aux meilleurs soins et aux meilleurs prix

Des offres négociées pour le PANIER LIBRE en OPTIQUE - DENTAIRE - AUDIO :

Jusqu'à - 40 % sur tous les verres et traitements, - 15 % sur la monture
Jusqu'à - 40 % sur les actes en implantologie, - 15 % à - 20 % pour les prothèses dentaires
Jusqu'à - 35 % sur les audioprothèses



PREVENTION ET AUTRES PRESTATIONS			
Tous les actes des contrats responsables	70 % BR	/	70 % BR
Supplément prévention	/	/	/
Supplément ostéodensitométrie	/	/	/
Vaccin contre la grippe	/	/	/
Cure thermale (hébergement)	/	/	/
Complément tarifaire journalier cures thermales	/	/	/
Fond social	/	Oui	Oui
BIEN ETRE			
Ostéopathe, étiope, acupuncteur, chiropracteur, homéopathe, somatopathe, mésothérapeute, pédicure podologue, psychologue, biokinergiste, naturopathe, nutritionniste, kinésiologue, diététicien et prévention (contraceptifs prescrit, pilule du lendemain, sevrage drogue, sevrage tabagique, vaccins non remboursés)	/	/	/

DECES (Garantie assurée par l'UNMI)			
Indemnités obsèques	/	763 €	763 €
Capital décès si maladie*	/	1 829 €	1 829 €
Capital décès si accident*	/	3 658 €	3 658 €
Capital décès si accident de la circulation*	/	5 488 €	5 488 €
Majoration par enfant à charge*	/	365 €	365 €

*Si décès avant 65 ans

GARANTIE ASSISTANCE et PROTECTION JURIDIQUE

Assurées par Ma Mutuelle Assistance soumise aux dispositions du Code des Assurances - 108 Bureaux de la Colline - 92210 SAINT CLOUD

☎ 09 77 40 68 37 - Code d'accès 1519

Aide à domicile en cas d'hospitalisation de plus de 24h, d'immobilisation à domicile, de traitement par radiothérapie, de décès. Un de vos enfant est immobilisé, garde d'enfant malade, soutien pédagogique à domicile, ...	Renseignements réglementaires et vie pratique (Allo jeune, Allo social, Aide aux familles, aide au logement...) Assistance et aides en cas de décès
---	--

OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée
OPTAM CO : Option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique
BR : Base de Remboursement de la Sécurité Sociale
FR : Frais Réels
SS : Sécurité Sociale